

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par

Mme Batho, Mme Battistel, M. Saulignac, M. Letchimy, M. Bouillon et M. Potier

ARTICLE 6

A l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« émissions »,

insérer les mots :

« directes et indirectes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en considération les émissions de gaz à effet de serre dues aux changements d'affectation des sols résultant de la production de biocarburants pour l'évaluation de leur potentiel de réduction des émissions de GES en comparaison des carburants d'origine fossile.